

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 30 juin 2020

Membres du Conseil convoqués : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES et Marina VIALA.

Absentes : Lucette BAUDOIN, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN (prendra part au conseil à compter de la délibération n°41) et Marina VIALA

Procurations de : Lucette BAUDOIN à Jean Marie AIGUILLON, Christiane CAUDRON à Jean François PINTARD, Karen MALINOWSKI HANIN à Christel PRADEILLES et Marina VIALA à Anne Isabelle BOLLON

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON.

Séance ouverte à : 20 h 40

Ordre du jour :

- ▶ (31) Désignation d'un correspondant Tempête ENEDIS
 - ▶ (32) Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale
 - ▶ (33) Création poste : ATSEM Principal 1^{ère} classe à 32h/35h
Suppression poste : ATSEM Principal 2^{ème} classe à 32h/35h
 - ▶ (34) Modification du tableau des effectifs
 - ▶ (35) Ordre de mission permanent pour les déplacements du 1^{er} adjoint au maire
 - ▶ (36) Ordre de mission permanent pour les déplacements du 2^{ème} adjoint au maire
 - ▶ (37) Ordre de mission permanent pour les déplacements de l'Adjoint technique responsable de la cantine scolaire
 - ▶ (38) Ordre de mission permanent pour les déplacements de l'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - ▶ (39) Ordre de mission permanent pour les déplacements de l'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - ▶ (40) Désignation du référent au Parc National des Cévennes
 - ▶ (41) Approbation du règlement intérieur de la formation des élus
 - ▶ (42) Délégation du Conseil Municipal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés par le maire ou un de ses proches
 - ▶ (43) Désignation des membres de la commission municipale « Les Séniors de Thoiras »
 - ▶ (44) Désignation des membres de la commission extra-municipale « Nuit des Contes »
 - ▶ (45) Élection des délégués au Syndicat Intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles
 - ▶ Questions diverses.
-

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour, sur proposition du 1^{er} adjoint en charge du dossier de l'adressage de la commune, et un point sur demande des services préfectoraux :

- Dénomination de trois voies de la commune de Thoiras.

- Retrait de la délibération nommant les délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Lasalle
L'ajout de ces deux points est accepté à l'unanimité.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2020.

29/2020 : Dénomination de trois voies de la commune de Thoiras

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies.

En délibération n° 03/2020 en date du 22 janvier dernier, la dénomination des voies communales a été actée.

Cependant, il conviendrait de modifier l'appellation d'une de ces voies :

- « Chemin du Serre » pour éviter la redondance dans la dénomination avec la commune de Corbès.

De plus, une impasse du hameau des Arnauds et un chemin à Rouveyrac avaient été oubliés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les dénominations suivantes :

- « Chemin Chemin du Serret » à la place de « Chemin du Serre »
 - « Impasse de la Draille » au lieu-dit Les Arnauds
 - « Chemin du Rouveyradet » au lieu-dit Rouveyrac
-

30/2020 : Retrait de la délibération nommant les délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Lasalle

Vu l'article L.5711-1 du CGCT qui stipule que c'est à la communauté d'agglomération de désigner les représentants au syndicat dont elle est membre depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération nommant les délégués au SIAEP de Lasalle, en date du 09 juin dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 25/2020 du 09 juin 2020 nommant les délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Lasalle.

31/2020 : Désignation d'un correspondant Tempête ENEDIS

Les communes désignent un correspondant tempête, qui est l'interlocuteur ENEDIS en cas d'évènement climatique important.

Le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents. Le maire informe la population avec les recommandations d'usage en matière de sécurité, notamment d'éviter de toucher les lignes électriques à terre.

L'unique candidat est Jean-Pierre BOIJOUT

Le vote s'effectue à main levée.

M. Jean-Pierre BOIJOUT ayant obtenu la majorité absolue avec 11 voix, est élu Correspondant tempête auprès d'ENEDIS pour la commune de Thoiras

32/2020 : Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale

Le règlement intérieur du CCAS, adopté le 24/01/2018, fixe à 3 le nombre de membres issus du Conseil Municipal et à 3 les membres qui doivent être nommés par le maire parmi la population de la commune.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le vote s'effectue à main levée :

Jean Marie AIGUILLON avec 10 voix, Thierry MICHOTTE et Christel PRADEILLES avec 11 voix sont nommés membres de la Commission Communale d'Action Sociale.

33/2020 : Création poste : ATSEM Principal 1^{ère} classe à 32h/35h

Suppression poste : ATSEM Principal 2^{ème} classe à 32h/35h

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent occupant le poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 janvier 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade de cet ATSEM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les modifications suivantes pour le fonctionnaire :

- la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet, à raison de 32 Heures hebdomadaires,

- la suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet, à raison de 32 Heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 septembre 2020.

34/2020 : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs révisé au 11 septembre 2020, tel que modifié par la décision ci-dessus.

Ordres de mission permanents pour les déplacements du 1^{er} adjoint au maire

Dans le cadre des responsabilités relatives à leurs fonctions respectives, élus et agents seront amenés à accomplir de fréquents trajets avec leur véhicule personnel, ce qui implique des frais de carburant et d'entretien conséquents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer un ordre de mission permanent à :

35/2020 : au 1^{er} adjoint : trajets pour des réunions, formations ou rendez-vous.

36/2020 : au 2^{ème} adjoint : trajets pour des réunions, formations ou rendez-vous.

37/2020 : à l'agent responsable de la cantine scolaire : trajets réguliers vers les communes de St Jean du Gard ou Anduze, afin d'y réaliser des achats pour la cantine

38/2020 : à l'adjoint administratif et régisseur : trajets pour l'affichage sur les panneaux communaux et se rendre aux trésoreries d'Anduze et de St Privat des Vieux, également pour des réunions et formations.

39/2020 : à l'adjoint administratif : trajets pour des réunions, formations ou rendez-vous, principalement à Alès et à Anduze.

Agents et élus devront fournir un état trimestriel détaillé de leurs frais de déplacement, qui leur seront remboursés selon le barème kilométrique fixé annuellement par les services de l'État.

Ces dépenses seront prévues au budget communal à l'article 625 (déplacements, missions).

40/2020 : Désignation du référent au Parc National des Cévennes

La commune de Thoiras est dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes (PNC).

En délibération n° 44/2018 du 05/09/2018, la commune s'engageait à signer la convention d'application 2017/2020 de la charte du PNC qui est un projet collectif du territoire ayant vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des

acteurs le composant. Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

La convention d'application 2017/2020 est un outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Monsieur Jean-Pierre BOIJOUT qui est proclamé référent du Parc National des Cévennes pour la commune de Thoiras.

41/2020 : Approbation du règlement intérieur de la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur pour la formation des élus.

42/2020 : Délégation du Conseil Municipal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés par le maire ou un de ses proches

« Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Un autre de ses membres sera donc obligatoirement désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du maire empêché.

Une délégation de signature du maire à un adjoint n'est pas valable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 10 voix pour, le maire s'étant abstenu, désigne Anne Isabelle BOLLON pour traiter les demandes de permis ou déclarations préalables que le maire pourrait déposer soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

43/2020 : Désignation des membres de la commission municipale « Les Séniors de Thoiras »

Par délibération n° 19/2018, la commission municipale « Les Séniors de Thoiras » était créée.

Elle gère l'animation annuelle, accompagnée d'un repas festif, offerte aux séniors par la commune (repas des ainés). Cette commission municipale, composée de quatre membres du conseil, a été créée afin d'alléger les débats des réunions de travail. Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer à main levée Jean Marie AIGUILLON, Lucette BAUDOIN, Anne Isabelle BOLLON et Thierry MICHOTTE délégués à la commission municipale « Les Séniors de Thoiras » pour la durée du présent mandat.

44/2020 : Désignation des membres de la commission extra-municipale « Nuit des Contes »

La délibération n° 16/2018 créait la commission extra-municipale « Nuit des Contes »,

L'animation de la Nuit des Contes est organisée par la commune de Thoiras, en collaboration avec la commune de Corbès, et est gérée par un petit groupe de bénévoles établissant les dépenses et recettes de cette animation. Ce groupe de bénévoles est composé de trois membres du conseil municipal et de vingt personnes physiques ou associations, maximum, extérieures au conseil municipal. Le Président d'une commission extra-municipale doit, obligatoirement, être un élu désigné par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer Lucette BAUDOIN, Karen HANIN et Marina VIALA membres du conseil municipal, délégués à la commission extra-municipale « Nuit des Contes ». Monsieur le Maire désigne **Jean-François PINTARD** président de la commission extra-municipale.

45/2020 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles (Annule et remplace la délibération n° 24/2020 du 09 juin 2020)

Considérant les statuts du Syndicat intercommunal pour la Défense des Forêts Contre les Incendies des basses Vallées Cévenoles (SIVU DFCI des Basses Vallées Cévenoles) qui stipulent qu'il est administré par un organe délibérant composé de 2 délégués titulaires élus par les conseillers municipaux de chaque commune membre.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Karen HANIN et Jean-Marie AIGUILLON, ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, sont proclamés délégués syndicaux titulaires près le Syndicat intercommunal DFCI des Basses Vallées Cévenoles.

La séance est levée à : 21h41

La secrétaire de séance, Anne Isabelle BOLLON